

Arrêté 2026-092

Fixant les pièces justificatives nécessaires à la complétude du dossier personnel subordonnant l'inscription ou la réinscription administrative de l'étudiant en formation initiale pour l'année universitaire 2026-2027

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

Vu les articles L.712-1 et L.712-2 du Code de l'éducation ;

Vu l'article L.821-1 du Code de l'éducation ;

Vu les articles D.612-2 à D.612-5 et D.612-1-9 du Code de l'éducation ;

Vu l'article R.719-49 du Code de l'Education ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2025 relatif au calendrier 2026 de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 13 février 2026 relatif au calendrier de la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master au titre de l'année universitaire 2026-2027 ;

Vu les statuts de l'université ;

Vu la délibération n°2025-03 du 24 janvier 2025 relatif aux critères généraux et des orientations stratégiques de l'établissement à compter de la rentrée universitaire 2025-2026, notamment l'article 2,

Arrête

Article 1

Les étudiants s'inscrivant pour la première fois à l'Université Lumière Lyon 2 doivent fournir les pièces suivantes pour la constitution de leur dossier personnel :

Pour tout étudiant s'inscrivant pour la première fois à l'Université Lumière Lyon 2 :

- L'attestation d'acquiescement de la contribution vie étudiante et de campus ;
- La photocopie d'une pièce d'identité, recto-verso le cas échéant ;
- Une photo d'identité aux dimensions 3 centimètres par 2,5 centimètres, exclusivement aux formats JPG ou JPEG et d'une taille maximum de 200 kilooctets ;
- La fiche récapitulative constituant le dossier de l'inscription administrative à l'Université Lumière Lyon 2 ;

Pour tout étudiant s'inscrivant pour la première fois à l'Université Lumière Lyon 2 et ayant obtenu le diplôme du baccalauréat ou titre équivalent :

- Le relevé de notes du diplôme du baccalauréat (à partir de 1995) ou un titre équivalent ;

Pour tout étudiant s'inscrivant pour la première fois à l'Université Lumière Lyon 2 dans une des formations initiales du second cycle de l'enseignement supérieur qui sont proposées sur la plateforme Mon Master :

- La preuve de réussite du diplôme de licence ou d'un titre équivalent sanctionnant l'obtention de 180 ECTS ;

Pour tout étudiant s'inscrivant pour la première fois à l'Université Lumière Lyon 2 dans les niveaux intermédiaires des cycles :

- La preuve de réussite du ou des niveaux antérieurs permettant l'accès au niveau intermédiaire visé ;

Les situations décrites ci-dessus peuvent être cumulatives.

Article 2

Les étudiants se réinscrivant à l'Université Lumière Lyon 2 doivent fournir les pièces suivantes pour la constitution de leur dossier personnel :

Pour tout étudiant se réinscrivant à l'Université Lumière Lyon 2 :

- L'attestation d'acquiescement de la contribution vie étudiante et de campus ;
- La photocopie d'une pièce d'identité, recto-verso le cas échéant ;
- La fiche récapitulative constituant le dossier de l'inscription administrative à l'Université Lumière Lyon 2 ;

Pour tout étudiant se réinscrivant à l'Université Lumière Lyon 2 dans une des formations initiales du second cycle de l'enseignement supérieur qui sont proposées sur la plateforme Mon Master :

- La preuve de réussite du diplôme de licence ou d'un titre équivalent sanctionnant l'obtention de 180 ECTS ;

Pour tout étudiant se réinscrivant à l'Université Lumière Lyon 2 dans les niveaux intermédiaires des cycles :

- La preuve de réussite du ou des niveaux antérieurs permettant l'accès au niveau intermédiaire visé ;

Les situations décrites ci-dessus peuvent être cumulatives.

Article 3

Sur manifestation expresse de l'étudiant et selon sa situation, le service en charge des inscriptions administratives ajoute au dossier personnel étudiant :

- Les pièces justificatives permettant une exonération partielle ou totale des droits d'inscriptions, notamment :
 - o Pour tout étudiant bénéficiaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux s'inscrivant ou se réinscrivant à l'Université Lumière Lyon 2 :
 - Une photocopie de l'intégralité de la notification d'attribution conditionnelle de bourse du CROUS pour l'année universitaire 2026-2027 ;
 - o Pour tout étudiant s'inscrivant ou se réinscrivant à l'Université Lumière Lyon 2 via le système Campus France et ayant droit à une bourse du gouvernement français :
 - Une photocopie de la notification d'attribution de bourse pour l'année universitaire 2026-2027 du gouvernement français ;
 - o Pour tout étudiant ayant le statut de résident étranger en France s'inscrivant ou se réinscrivant à l'Université Lumière Lyon 2 :

- Soit une photocopie de la carte de résident ;
- Soit une photocopie de la carte de résident longue durée-UE ;
- Soit une photocopie de la carte de séjour membre de famille d'un Européen ;
- Pour tout étudiant extra-communautaire s'inscrivant ou se réinscrivant à l'Université Lumière Lyon 2 et ayant déclaré ses impôts sur le territoire français au moins depuis les deux dernières années :
 - Une photocopie des deux derniers avis d'imposition ;
- Pour tout étudiant ressortissant de la province québécoise du Canada, s'inscrivant ou réinscrivant à l'Université Lumière Lyon 2 :
 - Une photocopie de la carte d'assurance maladie québécoise ;
- Pour tout étudiant relevant du statut de réfugié s'inscrivant ou se réinscrivant à l'Université Lumière Lyon 2 :
 - Soit une photocopie de la carte de résident réfugié ;
 - Soit une photocopie du récépissé constatant le dépôt d'une demande d'asile ;
- Pour tout étudiant sous protection subsidiaire s'inscrivant ou se réinscrivant à l'Université Lumière Lyon 2 :
 - Soit une photocopie de la carte de séjour ;
 - Soit une photocopie du récépissé constatant l'acceptation de la demande de protection subsidiaire ;
- Les demandes d'annulation sans remboursement ;
- Les demandes de remboursement sans annulation ;
- Les contrats de cotutelle de thèse signés ;
- Toute autre pièce justificative nécessaire, complémentaire ou subsidiaire ;

Article 4

Le service en charge des inscriptions administratives ajoute au dossier personnel étudiant, le cas échéant et selon la situation :

- L'état d'acquittement des droits d'inscription ;
- Les sanctions disciplinaires infligées à l'étudiant ;
- L'autorisation d'inscription administrative attribuée à un étudiant ;
- L'attestation de cotutelle de thèse établie par l'école doctorale ;
- Toute autre pièce justificative nécessaire, complémentaire ou subsidiaire ;

Article 5

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 27/03/2026

La Présidente,
Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN

